

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 61 (1969)
Heft: 7-8

Artikel: Message de M. David-A. Morse, directeur général du BIT
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385545>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tenaires sociaux. Enfin, nous reproduisons intégralement l'allocution de Sa Sainteté le Pape Paul VI. Elle complète admirablement ce numéro spécial et met le travailleur à sa juste place dans la société, la première. Ce recours aux sources originelles du christianisme réjouira spécialement les syndicalistes, dont les aspirations légitimes n'avaient pas toujours été si bien comprises.

La Rédaction

Message de M. David-A. Morse, Directeur général du BIT

Depuis vingt ans que j'exerce les fonctions de Directeur général du BIT, j'ai fait de mon mieux pour garder vivante une tradition établie il y a bien longtemps par Albert Thomas: le dialogue entre notre organisation et les travailleurs, qui sont la raison d'être de l'OIT.

Nous sommes aujourd'hui dans l'année de notre cinquantenaire, et j'ai l'espoir que l'OIT, comme le dialogue avec les travailleurs, puiseront dans cet événement une vigueur nouvelle. Ce serait le moment de nous poser des questions fondamentales au sujet du rôle des travailleurs dans l'OIT, des effets que peuvent avoir sur la vie des hommes au travail les normes laborieusement forgées à la conférence annuelle, comme au sujet de l'écart qui va s'élargissant entre les plus riches et les plus pauvres des travailleurs du monde. Ce serait le moment d'examiner le programme actuel et les plans d'avenir de l'OIT pour voir si nous pouvons les améliorer.

Je ne chercherai pas, en un court article comme celui-ci, à suggérer des réponses à ces questions. A mes yeux, il s'agit là d'une tâche qui nous incombe à tous – porte-parole des gouvernements, représentants des employeurs et des travailleurs, comme à ceux d'entre nous dont le travail quotidien est de servir l'OIT. Ce que je voudrais faire ici, c'est encourager une discussion active et positive, stimuler l'intérêt, lancer un défi.

L'OIT court le danger de ne pas échapper au destin commun des institutions humaines; nous avons tendance à considérer qu'elle va de soi. Les réalisations dont elle peut faire état y contribuent d'ailleurs. N'a-t-on pas triomphé de beaucoup des maux que l'OIT était conçue pour combattre: le travail des enfants, l'exploitation des femmes, l'emploi des travailleurs dans de mauvaises conditions de sécurité et d'hygiène, le servage par le salaire. On peut en penser ce

qu'on veut. Peu nombreux, sans doute, sont ceux qui croient vraiment que toutes les batailles sont gagnées, mais parfois les gens se comportent comme si elles l'étaient.

Je ne prétendrai pas rappeler à des syndicalistes suisses l'importance du rôle qu'ont joué leurs prédécesseurs dans l'organisation. Je n'énumérerai pas non plus les noms de ceux qui ont servi votre pays et notre organisation internationale en diverses qualités : délégués, conseillers techniques, présidents de commissions et membres du conseil d'administration. Mais j'en appelle à vous pour que vous mainteniez cette noble tradition. Notre tâche n'est pas finie. Des millions et des millions de travailleurs souffrent de privations, de misère, d'humiliations, de désespoir, tout autant que les créatures émaciées que nous voyons dans de vieux albums de photographies d'avant la première guerre mondiale. Qu'ont fait pour eux toutes nos conventions et nos recommandations ? Car ce sont là les gens qui voudraient bien être des travailleurs, mais auxquels la vie refuse ce privilège.

« Il ne s'agit pas seulement, pour la Conférence internationale du travail, de trouver les moyens d'aider les chômeurs ; il s'agit de trouver les moyens de combattre le chômage. » Ces paroles sont celles de Conrad Ilg, délégué des travailleurs de Suisse à la Conférence internationale du travail. La date ? Novembre 1919.

Ce que Conrad Ilg avait le bon sens de voir en 1919, c'est seulement aujourd'hui, cinquante ans plus tard, que nous pouvons essayer de le réaliser. Le programme mondial de l'emploi, qui entrera cette année dans ses premiers stades d'exécution, est une tentative ambitieuse d'encourager les gouvernements à adopter des politiques et à mettre au point des programmes conçus pour donner du travail à tous ceux qui en cherchent. Le problème se pose évidemment au premier chef dans les pays en voie de développement, mais pouvons-nous prétendre l'avoir entièrement résolu en Europe ? Je n'irai certes pas jusque là. L'OIT, tout en consacrant une très large part de ses ressources au « tiers monde », est douloureusement consciente des sérieux problèmes que connaissent les pays développés, et nous ne les négligerons pas. La main-d'œuvre en surnombre par suite des rapides changements de la technique, la rébellion contre des systèmes économiques qui semblent réduire à une entière impuissance le rôle de l'individu, les problèmes de la mobilité de la main-d'œuvre, des travailleurs émigrants, des travailleurs intellectuels soumis à une tension excessive ; la liste est longue.

Nous pourrions, certes, borner notre célébration du cinquantième anniversaire à un palmarès de nos bonnes actions. Nous pourrions abandonner nos efforts pour assurer aux travailleurs du monde une vie meilleure, et nous laisser aller à une vaine satisfaction. J'ai l'espoir qu'il n'en sera rien. Si nous devons ainsi oublier les idéaux élevés et les durs labeurs d'il y a cinquante ans, et fermer les yeux devant les

tâches tout aussi urgentes d'aujourd'hui, l'histoire ne nous le pardonnerait pas.

Que le cinquantième anniversaire soit donc pour nous l'occasion d'un nouveau départ. Si nous regardons en arrière, que ce soit non pas seulement pour goûter le plaisir d'un travail bien fait, mais pour chercher auprès des pionniers qui ont fondé l'organisation une inspiration nouvelle. Car le succès de l'OIT dépend des efforts soutenus de chacun de nous, et notre tâche, qui est d'établir la paix sur la base de la justice sociale, loin d'être accomplie, est à peine entamée.

Connaissance de l'OIT

Par *Francis Wolf*, conseiller juridique du BIT¹

a) Aspects généraux et caractéristiques

L'Organisation internationale du travail constitue un sujet d'études et de réflexions particulièrement variées. En tant qu'*organisation à vocation universelle*, sa composition a suivi les fluctuations du droit constitutionnel et des transformations étatiques, à travers cinq décennies. En tant qu'*institution à structure tripartite*, l'OIT offre le seul exemple d'une organisation internationale de droit public où des représentants des intérêts particuliers directement concernés, à savoir les représentants des employeurs et des travailleurs, sont associés à des représentants gouvernementaux et placés sur un pied d'égalité avec ceux-ci.

En tant que *créatrice de droit*, l'organisation a mis sur pied un corps d'instruments connu sous la dénomination de «Code international du travail», comprenant des conventions et des recommandations qui toutes gravitent autour d'un noyau central: la condition des travailleurs. Les conventions, sous réserve des particularités institutionnelles qui leur sont propres, répondent aux principes généraux du droit des traités, tout en offrant certaines solutions originales: procédure d'adoption des conventions par la Conférence internationale du travail, remplaçant la procédure de signature par des plénipotentiaires; inadmissibilité reconnue de toute réserve accompagnant la ratification d'une convention; technique rédactionnelle systématisée comprenant notamment des clauses de flexibilité destinées à tenir compte des différents niveaux économiques à travers le monde; clauses spéciales sur la révision et la dénonciation des conventions; pratique

¹ Cette étude a été écrite avant la 53^e session de la Conférence internationale du travail de juin 1969.